

**Investissements des entreprises de travaux agricoles dans
des matériels agro-environnementaux**

Règlement d'intervention du dispositif d'aides

- VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4 et L. 4221-1 et suivants,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant le présent règlement d'appel à projets,

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. OBJECTIFS	5
2. APPELS A PROJETS	5
3. CALENDRIER	5
4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE	5
5. DEMANDEURS ELIGIBLES	6
6. DEPENSES ELIGIBLES	6
7. PLAFOND DE DEPENSES ELIGIBLES	7
8. TAUX D'INTERVENTION	7
9. INSTRUCTION DES PROJETS	7
10. SELECTION DES PROJETS	8
11. DECISION RELATIVE A L'OCTROI DE L'AIDE	8
12. DELAI DE REALISATION	8
13. PAIEMENTS	8
14. ENGAGEMENTS	9
15. DUREE	9

PREAMBULE

Le réseau des Entrepreneurs des Travaux Agricoles, Ruraux et Forestiers (ETARF) des Pays de la Loire représente près de 1000 entreprises et 10% des emplois agricole de la région. Ce secteur en mutations est amené à s'adapter aux nouveaux enjeux de l'agriculture et à répondre à de nouveaux défis, notamment l'évolution des pratiques agricoles pour prendre en compte les enjeux du développement durable.

La Région accompagne le réseau des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) via le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE), dédié aux entreprises de production agricole. Considérant le rôle complémentaire des entrepreneurs de travaux agricoles vis-à-vis des objectifs visés, il est proposé de mettre en place un dispositif régional de soutien à l'investissement au travers d'un appel à projets.

Cette mesure s'inscrit dans les objectifs de la stratégie agri-alimentaire « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable » et du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des Pays de la Loire (SRDEII).

1. OBJECTIFS

Cette mesure de soutien a pour but d'accompagner les investissements pour développer la performance économique des entreprises de travaux agricoles (ETA) tout en favorisant la préservation de l'environnement ; ceci par la modernisation des entreprises et le développement de l'agroécologie. Elle couvre l'ensemble du territoire des Pays de la Loire.

2. APPELS A PROJETS

La Région intervient sous forme d'appels à projets. Une aide régionale est attribuée, dans la limite des crédits disponibles aux projets répondant aux critères définis par le présent règlement.

3. CALENDRIER

Le dépôt des dossiers est ouvert chaque année pendant 6 semaines minimum. La date butoir de remise des dossiers est fixée au 15 février.

4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE

Le calendrier de l'appel à projets et la date limite de remise des dossiers sont précisés sur le site internet de la Région des Pays de la Loire au mois de décembre.

L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région des Pays de la Loire. Des avis et expertises externes pourront être sollicités le cas échéant.

Les demandes sont déposées sur le portail des aides de la Région des Pays de la Loire au plus tard à la date limite de l'ouverture de l'appel à projets.

Pour que le dossier soit considéré comme étant déposé, le portail des aides doit être complété avec les informations demandées et les pièces justificatives obligatoires. La date de dépôt de la demande d'aide est la date indiquée dans l'accusé de réception. Cette date conditionne l'éligibilité des dépenses. Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées au demandeur après le dépôt du dossier. Le bénéficiaire devra respecter le délai de réponse indiqué dans le courrier électronique, sous peine de rejet du dossier jugé irrecevable.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Les investissements présentés et aidés dans le cadre de ces appels à projets ne doivent pas avoir fait l'objet d'une demande d'aide publique auprès d'un autre financeur ou dispositif.

Un candidat pourra présenter deux dossiers sur la période 2023-2027, sur des appels à projets différents.

On entend par dossier présenté un dossier complet qui a été sélectionné.

5. DEMANDEURS ELIGIBLES

Les demandeurs éligibles sont les entreprises de travaux agricoles répondants aux critères suivants :

- le siège social de l'activité de travaux agricoles est situé en Région Pays de la Loire,
- être à jour des contributions sociales et fiscales.

L'ensemble des pièces justificatives (factures, devis...) doivent être au nom du demandeur. Le CREDIT BAIL n'est donc pas éligible.

6. DEPENSES ELIGIBLES

Le tableau suivant établit la liste des investissements éligibles au présent règlement d'appel à projets.

Investissements	Dépenses
Matériel de substitution aux traitements phytopharmaceutiques - Matériel de lutte contre les adventices	Bineuse système spécifique de binage sur le rang, matériel de buttage/débuttage sur rang, système de désherbage mécanique sur lignes d'irrigation ou sous abris, système de guidage automatisé pour bineuses, herse étrille, roto-étrille, pailleuse, distributeur de mulch ou BRF, ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang, houes rotatives, matériel de cavaillonnage, décavaillonnage, écimeuses (non viticole).
Équipements contribuant à la préservation des sols (agriculture de conservation)	-Semoirs pour semis direct sous couvert et ne permettant pas le travail du sol (les semoirs ayant des éléments de travail du sol qui ameublissent le sol sur l'ensemble de la largeur de l'outil avant les parties semeuses sont non éligibles), semoirs à disques, à dent soc. Les semoirs polyvalents ne sont pas éligibles. -Strip-till.
Outils d'aide à la décision et équipement pour une agriculture de précision	- GPS et systèmes embarqués permettant une précision inférieure à 3 cm (type RTK ou autre) : les GPS et matériels de radiolocalisation peuvent être destinés à plusieurs utilisations, dont au moins une en relation avec l'optimisation des traitements phytopharmaceutiques, de la fertilisation ou l'usage binage. - Equipement pour outil de modulation d'épandage d'engrais (DPA, pesée) couplé soit à une cartographie, soit à un capteur (type N-sensor). - Matériel de précision permettant de localiser le traitement (type GPS), coupures de tronçon obligatoirement couplées à un GPS.
Matériel spécifique de récolte herbe et légumineuses fourragères	Combiné presse enrubaneuse

Les coûts éligibles concernent des investissements matériels et immatériels tels qu'achats de brevet ou de logiciel.

Sont notamment inéligibles :

- l'achat de matériel d'occasion et frais associés de dépose, transport, repose de ces matériels ou de matériels conservés lors d'une rénovation,
- les travaux d'entretien ou de maintenance,

- les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union européenne applicables à la production agricole, y compris les normes de sécurité au travail,
- les matériels mobiles et les consommables : tracteur agricole, camion, chariot élévateur, tire-palette, caisse palette, palettes,
- le rachat d'actifs,
- les frais d'établissement, d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce, intérêts débiteurs, agios, frais de change, frais financiers,
- les frais généraux, en particulier les frais relatifs au montage du dossier,
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

7. PLAFOND DE DEPENSES ELIGIBLES

Le plancher d'investissements est fixé à 5 000 € HT.

Le plafond de dépenses éligibles total est de 100 000 € HT. Ce plafond s'applique de façon cumulée sur les deux dossiers de demandes.

8. TAUX D'INTERVENTION

Le soutien de la Région des Pays de la Loire s'établit au taux fixe de 20%.

9. INSTRUCTION DES PROJETS

L'instruction des dossiers est assurée par les services de la Région des Pays de la Loire.

Chaque demande d'aide fait l'objet d'un accusé réception envoyé via le portail des aides qui précise la date d'autorisation de commencement du projet sans préjuger de l'attribution d'une aide à l'issue de la procédure d'instruction de l'ensemble des demandes. Lorsque la demande est incomplète, la Région indique au demandeur, les pièces manquantes, en appelant l'attention sur l'impératif de complétude du dossier à la date précisée dans le courrier électronique.

Il est strictement interdit de solliciter une aide sur un autre dispositif (appels à projets FranceAgriMer par exemple) pour les mêmes projets d'investissements que ceux présentés dans le présent appel à projets. S'il est constaté qu'un même investissement a fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès d'un autre financeur alors le dossier d'aide au présent appel à projets est clôturé sans aide.

10. SELECTION DES PROJETS

La sélection des dossiers est basée sur la notation de chaque projet à partir de la grille ci-après.

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation
Contribution à l'amélioration de la qualité et au développement des compétences	Entreprise engagée dans une démarche de qualité certifiée	40
	Formation des chefs d'entreprises et salariés à l'utilisation de matériels agri-environnementaux éligibles à ce dispositif	30
Contribution à l'amélioration de la performance environnementale	Matériel de substitution aux intrants chimiques (traitements phytopharmaceutiques et engrais)	70
	Équipements contribuant à la préservation des sols (agriculture de conservation)	50
	Matériel spécifique à la gestion de l'herbe et la valorisation des systèmes herbagers	50
	Équipement de précision - outils d'aide à la décision	30

Le calcul de la note s'effectue par addition d'une note par principe de sélection : les points retenus correspondent au critère le mieux noté (**pas de cumul de points au sein d'un même principe de sélection**). Un maximum de 110 points peut être obtenu à partir des critères du tableau ci-dessus.

A l'issue de l'instruction, les projets éligibles sont classés par ordre décroissant de notation. Si les crédits disponibles ne permettent pas de soutenir tous les projets éligibles, les dossiers sont sélectionnés au regard du classement des projets établi conformément à la grille de sélection.

11. DECISION RELATIVE A L'OCTROI DE L'AIDE

L'attribution de la subvention relève de la compétence de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Au terme de la sélection et de l'instruction, la Région des Pays de la Loire délivre une décision soit, d'octroi de l'aide, soit, de rejet si la demande est inéligible au regard des critères d'éligibilité et de sélection du présent règlement.

12. DELAI DE REALISATION

A compter de la date de décision d'accompagnement financier du dossier, le bénéficiaire dispose de 24 mois pour réaliser la totalité de son investissement.

13. PAIEMENTS

Pour obtenir le paiement de sa subvention, le bénéficiaire devra se rendre sur le Portail des Aides afin de compléter les informations demandées et transmettre les justificatifs nécessaires au paiement, dans les 30 mois suivant la date de décision (cette durée inclut le délai de réalisation du projet ainsi

que le délai maximum de 6 mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide).

Cette demande comporte :

- un état récapitulatif des dépenses indiquant a minima l'objet de la dépense, la date de la facture, la date de paiement, le mode de règlement et le montant,
- les factures acquittées,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

14. ENGAGEMENTS

Le demandeur à l'aide accepte les engagements suivants :

- ne pas avoir sollicité une aide autre que celle indiquée sur la demande sur le même projet et les mêmes investissements, notamment dans le cadre des appels à projets de l'Etat (FranceAgriMer, ministères...) liés à la Relance,
- toute dépense d'investissement, pour être éligible, doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide par le porteur du projet, **préalablement à son commencement d'exécution**, à l'exception des études préalables. Cette demande est constituée du dossier complet de demande d'aide. Elle est déposée au guichet unique : par voie dématérialisée sur le portail des aides de la Région des Pays de la Loire selon les conditions précisées plus haut.
- sous réserve de l'attribution de l'aide,
 - informer la Région des Pays de la Loire de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, de son projet ou de ses engagements,
 - se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides,
 - ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits - nationaux ou européens -, en plus de ceux mentionnés dans le dossier de candidature,
 - faire mention du soutien, de la Région dans les communiqués de presse ainsi que sur les outils de communication tels que plaquettes de présentation des équipements ; les logos de la Région sont disponible sur le site internet de la Région Pays de la Loire,
 - informer la Région de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération mentionnée.

15. DUREE

Le présent règlement est applicable pour 2023 à 2027 à compter du caractère exécutoire de la délibération qui l'approuve.